Bienvenue

à l'hôpital Maritime de Berck

Livret d'accueil
2014

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

bienvenue

L'hôpital Maritime répond aux besoins de l'AP-HP, institution dont il relève mais aussi à ceux du territoire de santé des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie.
Il constitue avec les hôpitaux Raymond-Poincaré, Sainte-Périne et Ambroise-Paré, l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP, dénommé Hôpitaux universitaires Paris – Île-de-France Ouest (HUPIFO).

Depuis 2009, l'hôpital fait également partie de la fédération du multi et polyhandicap de l'AP-HP.

L'Hôpital Maritime de Berck est un établissement de soins de suite et réadaptation adultes en hospitalisation complète de 200 lits formant un pôle partagé « Handicap et Rééducation » avec l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches.

Cinq unités sont réparties sur deux bâtiments : Ménard et Sorrel. L'offre de soins correspond à une prise en charge de patients neurologiques (126 lits), de gériatrie (34 lits) et en obésité morbide (40 lits).

Concernant la prise en charge de l'obésité, le site a été labellisé par l'Agence régionale de santé (ARS) du Nord – Pas-de-Calais en juin 2013 sur le versant de la rééducation nutritionnelle et du réentrainement à l'effort.

S'agissant de l'équipe pluridisciplinaire, celle-ci est composée de 8 médecins, de 2 pharmaciens, d'une équipe d'encadrement, de rééducateurs : kinésithérapeutes, ergothérapeutes, professeur de sport adapté, diététiciennes, orthophoniste, neuropsychologue, psychologues, psychomotricien, de personnel soignant et de personnel socio-éducatif.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Hôpital Maritime de Berck
Pavillon Sorrel / Ménard
Rue du Dr Ménard
62608 Berck-sur-Mer cedex
Tél. 03 21 89 27 27

sommaire

Entrée p. 4

Les formalités à votre arrivée p. 4
- Qui se charge des formalités, et quand ?
- Quelles sont les formalités à remplir ?
- Que faut-il payer ?
- Salariés, prévenez votre employeur

Les informations sur votre état de santé p. 5
- Votre dossier médical
- Avez-vous une « personne de confiance » ?
- Admissions / Frais de séjour

Séjour p. 6

Pour vous soigner et vous accompagner p. 6
- Les professionnels de santé qui vous entourent
- Également auprès de vous
- Soulager la douleur

Vie quotidienne : les infos pratiques p. 8
- Chambre, effets personnels, repas, télévision
- Cafétéria, téléphone, courrier, fauteuils roulants, rééducation
- Visites, salon de coiffure, cultes religieux
- Promenades, autorisations de sortie temporaire, interprètes, loisirs et animations

Votre hôpital : se repérer, y accéder p. 12
- Points d'information
- Plan de l'hôpital
- Moyens et plan d'accès

Sortie p. 14

Préparez votre sortie de l'hôpital p. 14
- Remplir les formalités de sortie
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?
- Organiser la suite des soins
- Prévoir son mode de transport

S'informer et agir p. 16

Participer p. 16
- À la qualité et à la sécurité des soins
- Au progrès médical : la recherche clinique
- Au don d'organes ou de tissus
- Qualité à l'hôpital

S'exprimer p. 17
- Transmettre des directives anticipées
- Protéger les données personnelles qui vous concernent
- Faire une réclamation

Livret complémentaire p. 18
Charte de la personne hospitalisée p. 19
Formulaire « obtenir ses documents médicaux » p. 20
Formulaire « désigner une personne de confiance » p. 20
Pour en savoir plus p. 23

LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :

- carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
- carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;
- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.

- Patients étrangers : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). Si votre durée de résidence est inférieure à 3 mois vous pouvez bénéficier, sous conditions, du dispositif des soins urgents. N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être soigné à l'hôpital, combien ça coûte ? ».

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre de santé après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, … Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.
Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique Etre hospitalisé.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Chargé des relations avec les usagers, au 03 21 89 26 71, bureau face à l'accueil. Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr, rubrique Droits du patient.

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

ADMISSIONS / FRAIS DE SÉJOUR

Le bureau des Admissions/ Frais de séjour pour compléter votre dossier est ouvert de 9h à 16h30, il est situé dans la galerie du bâtiment Ménard, rez-de-chaussée.
Une borne Carte Vitale est à votre disposition dans le hall de l'accueil.

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes… sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens… interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.

Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

SOULAGER LA DOULEUR

Vous seul pouvez exprimer ce que vous ressentez et évaluer l'intensité de la douleur. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

— LE BADGE

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge nominatif. Il peut être :
- blanc ou bien rouge (médecin),
- bleu (hospitalier / soignant),
- gris (administratif),
- vert (technique / ouvrier),
- orange (étudiant en médecine / externe).

Vous êtes en droit de demander son nom et sa fonction à toute personne qui pénètre dans votre chambre.

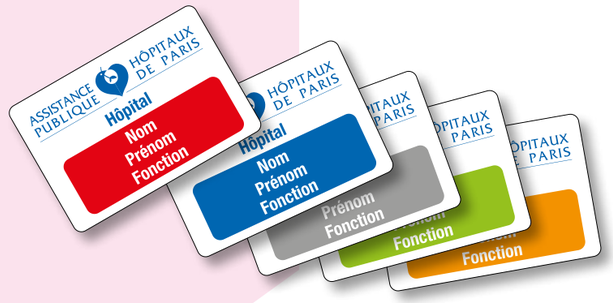

Également auprès de vous

Les secrétaires vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.
Les agents hospitaliers et l'équipe hôtelière participent à l'entretien et à la distribution des repas.
Les manipulateurs d'électroradiologie et techniciens de laboratoire réalisent les examens.
Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des membres d'associations, des bénévoles :
- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le représentant des usagers, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers :
- Ghislaine Delbarre - 03 21 09 11 73 / fnatharras@wanadoo.fr,
- Jeannine Quint - 03 21 94 64 59.

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES

Votre chambre

Les chambres seules sont attribuées en fonction des priorités médicales et selon leur disponibilité. Vous pouvez en disposer au tarif de 45 € / nuitée.
L'utilisation d'appareils électriques est strictement limitée et obligatoirement soumise à l'autorisation du cadre de santé de votre unité et du responsable de la sécurité incendie.

Vos effets personnels

Le linge plat est fourni par l'établissement. Vous devez apporter vos vêtements personnels, tenues de jour et de nuit, votre nécessaire de toilette. Un service de laverie est proposé sous conditions, vous êtes responsable du tri du linge, ce service n'engage pas la responsabilité de l'hôpital en cas de perte ou de détérioration. Si vous bénéficiez de balnéothérapie, prévoyez un maillot, une serviette et un bonnet de bain. Merci de veiller à ne pas accumuler trop d'effets personnels au cours de votre séjour. Signalez vos médicaments personnels dès votre arrivée à l'infirmier, certains peuvent être remplacés par un équivalent

Les repas

Dès votre arrivée, vos goûts seront pris en compte et à votre demande, les particularités alimentaires liées à vos convictions religieuses seront respectées. Si un régime vous est prescrit par le médecin, la diététicienne interviendra et vous conseillera. Les repas se prennent en salle à manger ou en chambre. Toute absence au repas doit faire l'objet d'une autorisation de sortie, renseignez-vous dans le service. Afin de respecter les règles d'hygiène, il est interdit d'apporter des aliments frais et périssables dans votre chambre. Si vous êtes hospitalisé dans l'unité de réadaptation nutritionnelle, à votre admission l'infirmier portera à votre connaissance et soumettra à votre signature un contrat thérapeutique vous engageant dans le respect de la démarche de soins.

La télévision

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur avec télécommande remise par le cadre de santé de votre unité. Il est indispensable d'utiliser avec discrétion tout appareil sonore après 22 h. Un projet de tablettes multimédia est en cours de réflexion.

Fumer, utiliser la cigarette électronique, consommer et apporter des boissons alcoolisées et être en possession de tout produit illicite est strictement interdit.

Un abri fumeur est à votre disposition dans la cour intérieure de l'hôpital.

OBJETS DE VALEUR

De manière générale, évitez d'apporter des objets de valeurs à l'hôpital. Dans le cas contraire, ces objets doivent être déposés en Régie (carte bancaire, chéquier, bijoux…).
Il est recommandé pour les objets que vous souhaitez garder en chambre de les enfermer à clé dans votre armoire. En cas de perte ou de vol des objets de valeur, la responsabilité de l'hôpital ne pourra être reconnue que dans le cadre d'un dépôt en Régie.
Afin d'éviter toute perte accidentelle, rangez soigneusement vos lunettes et prothèses dentaires ou auditives.
La régie ouvre du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h puis de 13 h 30 à 16 h.

A votre arrivée dans le service de soins, il vous sera proposé le port d'un bracelet d'identification. Ce dispositif permet d'optimiser votre sécurité.

La cafétéria

La cafétéria est à votre disposition dans la galerie Jean-Dominique Bauby. Elle est ouverte de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés. Elle vous propose notamment un point presse, une restauration rapide, une boutique cadeaux… Par arrêté préfectoral, la cafétéria est équipée d'un système de vidéosurveillance afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le téléphone

Le numéro de téléphone du standard de l'hôpital est le 03 21 89 27 27.
Un téléphone est à votre disposition dans votre chambre pour recevoir vos appels ; en revanche si vous souhaitez en émettre vers l'extérieur, vous devrez acquérir une provision d'unités téléphoniques à la Régie de l'hôpital, celles non utilisées seront remboursées.
Un taxiphone à carte est installé dans le hall d'accueil. Ne laissez pas votre téléphone portable sans surveillance.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour de semaine dans les unités (sauf samedi, dimanche et jours fériés). Afin de faciliter cette distribution, demandez à vos correspondants de prendre exemple sur le modèle ci-dessous :

Monsieur NOM Prénom
Hôpital Maritime
Pavillon Sorrel / Ménard
Rue du Dr Ménard
62608 Berck-sur-mer cedex

L'agent d'accueil peut vous renseigner tous les jours, notamment à propos des demandes de mandat. Des boîtes aux lettres sont à votre disposition dans votre unité et à l'accueil.

Les fauteuils roulants

Le service de rééducation, sur prescription médicale pourra mettre à votre disposition un fauteuil roulant adapté à vos besoins. Vous le restituerez à la sortie.
Si vous disposez d'un fauteuil roulant électrique personnel ou d'un scooter, ces derniers doivent être assurés car ils sont assimilés à un véhicule terrestre à moteur, merci de vous rapprocher du service d'ergothérapie.

La rééducation

L'établissement dispose d'un plateau technique de rééducation composé de salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, un atelier d'appareillage et un complexe de balnéothérapie à eau de mer chauffée. L'accès est soumis à prescription médicale.

Les visites

Les visites sont autorisées de 13 h à 20 h.
Les visites des enfants de moins de 5 ans sont interdites, celles des enfants de 6 à 10 ans sont autorisées avec accord du cadre de santé. Lors des soins, il vous sera demandé de sortir de la chambre.
Le nombre de visiteurs par patient est limité à 4 dans la chambre.
Le programme thérapeutique est prioritaire même à l'heure des visites.
Les médecins reçoivent les familles sur rendez-vous sauf urgence. Le secret professionnel ne permet de renseigner que les proches parents et/ou la personne de confiance (avec l'accord du patient). Aucun renseignement confidentiel ne sera communiqué par téléphone.
Vos parents et amis, s'ils le souhaitent, peuvent prendre leur repas du midi (sauf le week-end) au restaurant du personnel ou demander un plateau-repas qui leur sera servi dans votre chambre (les tickets de repas sont vendus à la régie du lundi au vendredi).
Des précautions peuvent vous être demandées dans le cadre de l'hygiène hospitalière (lavage des mains, port de blouse…).

Le salon de coiffure

Un salon de coiffure tenu par une coiffeuse indépendante est à votre disposition au rez-de-chaussée du pavillon Sorrel. Les rendez-vous sont à prendre auprès du service « Animation ». Les tarifs sont affichés à la porte du salon.

Le culte

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité de ses voisins.
Le lieu de culte est un espace de recueillement, quelle que soit son appartenance religieuse. Pour recevoir la visite d'un bénévole de l'aumônerie hospitalière, ou pour contacter les ministres des cultes, faites votre demande auprès de l'Accueil.

Le parking de l'hôpital est accessible aux visiteurs.
Merci de respecter les places handicapées.

AU SERVICE DES USAGERS

Un Chargé des relations avec les usagers est disponible sur demande au niveau de la direction. Il peut recevoir et traiter vos réclamations et recueillir vos appréciations.
Une commission de relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) siège à l'hôpital en présence des représentants des usagers, lesquels mènent une permanence les 1er mardis du mois en salle Marianne
(voir aussi page 17)

Les promenades

Les promenades sont autorisées dans l'enceinte de l'hôpital, prévenez les infirmiers de l'endroit où vous vous rendez.

Les autorisations de sortie temporaire

Après une hospitalisation de 15 jours, vous pouvez bénéficier sur avis médical d'une sortie temporaire ne pouvant excéder 48 heures. La demande est à formuler auprès du médecin ou du Cadre de santé au moins deux jours avant la date prévue de votre sortie.
Votre retour doit s'effectuer dans le respect des horaires convenus.
Le non respect des horaires peut conduire l'établissement à prendre des mesures de nature à engager la sortie anticipée du patient.
Vous avez la possibilité de bénéficier de sorties dans la journée sous réserve de l'accord médical et de l'accord administratif. Les autorisations sont à demander auprès du cadre de votre unité.
En cas d'intempérie, les sorties pourront être annulées.
Il vous est demandé la plus grande prudence lors de vos déplacements en ville, ne roulez pas trop vite et veillez à respecter le code de la route.

Les interprètes

La liste des interprètes est disponible à l'accueil.

Les loisirs et animations

Le service Animation, situé dans la galerie JD Bauby, vous propose quotidiennement des activités artistiques, culturelles, artisanales, ludiques, informatiques et sportives. Des sorties en ville, au centre commercial, au musée… vous seront également proposées. Il est ouvert de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 20, semaine et week-end.
Le programme hebdomadaire des activités vous est régulièrement distribué en chambre, il est également affiché dans les unités.

Le Service social hospitalier reçoit sur rendez-vous, il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment Ménard.
Le secrétariat est ouvert de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45.

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER

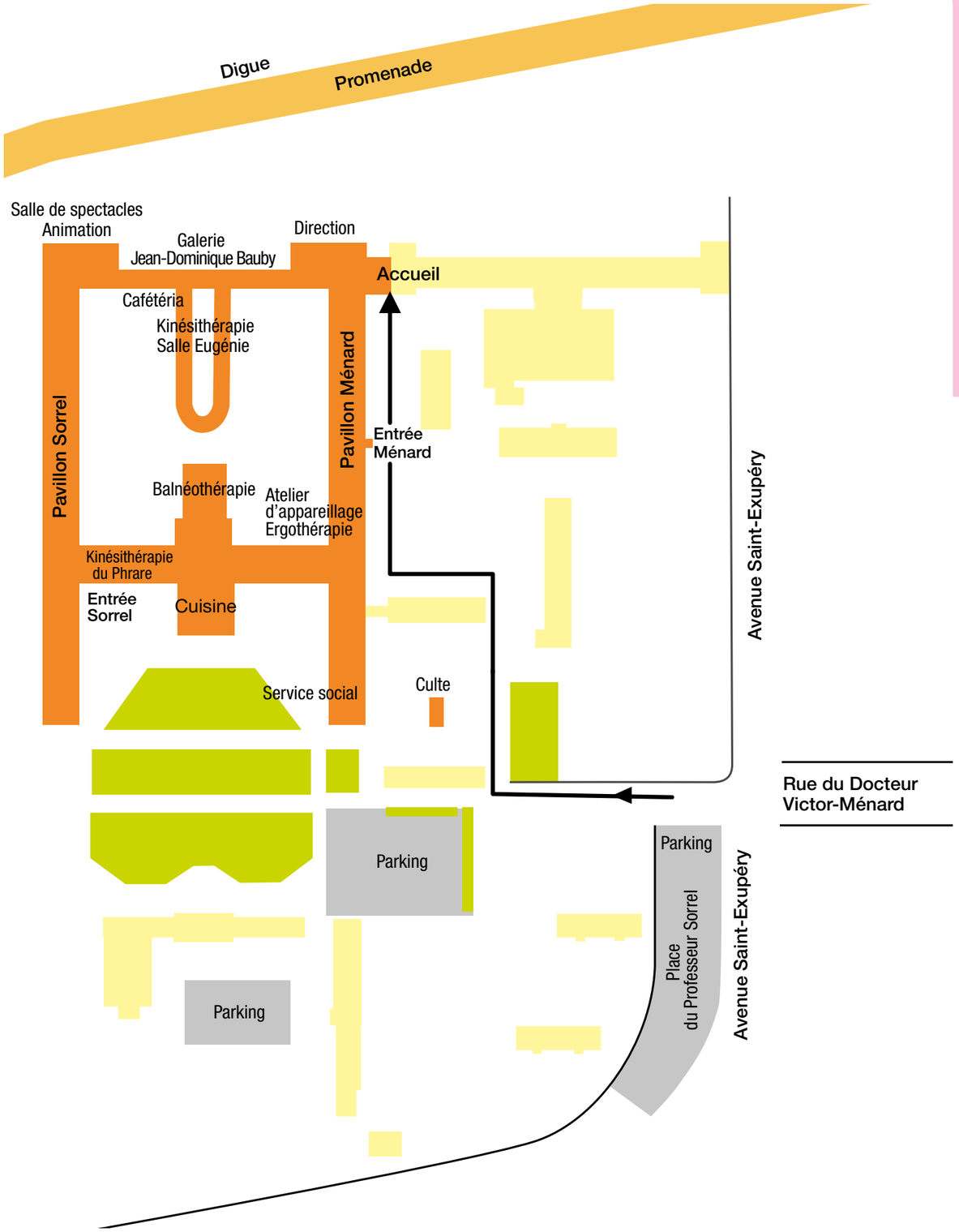

EN SAVOIR PLUS SUR L'HÔPITAL MARITIME

L'hôpital a développé des filières de soins ciblées sur des pathologies rares (Ataxie de Friedreich, Locked-in-syndrom, Strümpell Lorrain…), son offre de soins est également complétée par des séjours de répit tout au long de l'année.
Le site participe aux activités culturelles de la Ville de Berck, l'été possibilité de bains de mer (plage avec accès adapté et « tiralos »).

Nos services

Victor-Ménard 1 : unité de rééducation neurologique - Etat Végétatif Chronique (EVC), 41 lits

Victor-Ménard 2 : unité de rééducation neurologique, 43 lits

Sorrel RC : unité de réadaptation nutritionnelle et réentraînement à l'effort, 40 lits

Sorrel 1 : unité de rééducation neurologique, 39 lits et 9 lits dédiés à la rééducation nutritionnelle et ré-entraînement à l'effort

Sorrel 2 : unité de réadaptation gériatrique, 36 lits

Moyens d'accès

Depuis Paris :
SNCF :
Départ de la Gare du Nord, direction Calais. Arrivée à Rang du Fliers (7 km de Berck), correspondance par autocar ou taxi.

En voiture :
Paris - Berck par autoroute A16 (217 km, 2 h 20)
Paris - Saint-Denis -L'Isle Adam - Beauvais - Amiens - Berck, sortie n° 25.

Nous vous remercions d'observer en toutes circonstances un comportement respectueux à l'égard des personnels hospitaliers et des autres usagers.

Merci également de respecter matériel et locaux

Pour plus d'informations, reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE…

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur http://cme.aphp.fr, rubrique Indicateurs de performance médicale / Satisfaction des patients.

PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/ jour ou 13,50 € /jour en psychiatrie.

_ ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 58 41 31 95, reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.
Les tarifs correspondant à l'hébergement et à la prise en charge de la dépendance évoluent régulièrement et sont disponibles aux admissions de l'hôpital. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée du patient, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.
Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.

Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix.
Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture.
Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.
Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel.
Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux.
Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante.
La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.

— QUALITÉ À L'HÔPITAL

L'hôpital développe une culture de la qualité ; à ce titre, il a été certifié à deux reprises en répondant aux référentiels de la Haute Autorité de Santé (HAS) et se prépare aujourd'hui à la V2010. Il participe aux référentiels Marque AP (accueil, restauration, hygiène et propreté des locaux).

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements.
Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drrc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).

Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :
- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:
  - le cadre de santé du service,
  - le chargé des relations avec les usagers,
  - le représentant des usagers.

  Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.
- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité.
  A l'hôpital maritime de Berck, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant au Chargé des relations avec les usagers, au 03 21 89 26 71, bureau face à l'accueil.
  La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient.
  Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

livret complémentaire

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès du service des Admissions / Frais de séjour.
Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bientraitance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr.
Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins. Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;
- en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.
- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra également décider de votre participation à une recherche biomédicale.
- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille) . . . . . .
. . . . . .
Né(e) le . . . . . .
Domicilié(e). . . . . .
Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom). . . . . Né(e) le . . . . . .

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :

- ❑ le compte-rendu d'hospitalisation du . . . . . au . . . . . .
- ❑ les pièces essentielles du dossier médical . . . . . .
- ❑ autres documents (préciser). . . . . .

Etablis par l'hôpital :

- ❑ à mon nom
- ❑ au nom de

Selon les modalités suivantes :

- ❑ remise sur place à l'hôpital
- ❑ envoi postal à (nom, prénom, adresse)
- ❑ envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) : . . . . . .
. . . . . .
Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, …) : . . . . . .
. . . . . .
Fait à :
Le :
Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat.
Les frais de copie et d'envoi seront facturés.

désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom) . . . . . .
. . . . . .
Né(e) le . . . . . .
Domicilié(e). . . . . .
. . . . . .
Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom) . . . . . .
Adresse . . . . . .
Tél., fax, e-mail . . . . . .
Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) : . . . . . .
. . . . . .
Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :

- ❑ pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- ❑ pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :
Le :
Votre signature : Signature de la personne désignée (recommandé) :

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :
- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :
- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.

désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle . . . . . .

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.
Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.
Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.
Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :
Le :
Votre signature : Signature de la personne désignée
(recommandé) :

Pour en savoir plus

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : http://www.aphp.fr/
Sécurité sociale : http://www.ameli.fr/

Droits et démarches : http://www.service-public.fr/
Textes et jurisprudence : http://www.legifrance.gouv.fr/
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : http://www.cnil.fr/
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : http://www.cada.fr

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
http://www.oniam.fr/
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
http://www.commissions-crci.fr/
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
http://www.securitesoins.fr/

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité des associations de malades) : http://www.leciss.org/

Don d'organes : http://www.dondorganes.fr/
Don du sang : http://www.dondusang.net/

Ministère des affaires sociales et de la santé :
http://www.sante.gouv.fr/
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France : http://ars.iledefrance.sante.fr
Portail des agences sanitaires : http://www.sante.fr/
Haute Autorité de Santé (HAS) : http://www.has-sante.fr/
Agence de la biomédecine : http://www.agence-biomedecine.fr/
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
http://www.inpes.sante.fr/
Institut National du Cancer (INCA) : http://www.e-cancer.fr/
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
http://www.drogues.gouv.fr/

Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) : http://www.ccne-ethique.fr/
Espace éthique / AP-HP : http://www.espace-ethique.org/
Centre d'éthique clinique : http://www.ethique-clinique.com/

www.aphp.fr

© AP-HP - Direction déléguée à la communication de l'AP-HP avec le service de communication de l'hôpital -2014 - Conception graphique PUBLICORP. - 9747 - 01 55 76 11 11 –
Crédits photos : AP-HP/Phanie : Brousse (p. 8), Cochin-Voisin (p. 10), PSL-Garo (p. 8 haut et bas). Phanie : Burger (pp. 7, 10, 13 et 14), Garo (pp. 9 et 16), Ian Hooton/SPL (pp. 4 et 6), Lea Paterson/SPL (p. 19), Rajau (pp. 5, 11 et 17), Voisin (p. 6).

L'AP-HP, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est le centre hospitalo-universitaire (CHU) d'Ile-de-France et le 1er CHU d'Europe. Fiers de leur mission de service public, nos 92 000 professionnels s'engagent à offrir à tous, 24h/24, des soins de grande qualité.

Avec 37 hôpitaux réunis en 12 groupes hospitaliers et une fédération du polyhandicap, l'AP-HP propose, en lien étroit avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux de la région, des soins et des modes de prise en charge adaptés aux besoins de santé de proximité. Elle met également toute son expertise et ses capacités d'innovation au service des patients atteints de pathologies complexes.

Grâce à l'association du soin, de l'enseignement et de la recherche, les 7 millions de personnes soignées chaque année par des équipes de renommée internationale bénéficient de traitements de pointe dans l'ensemble des disciplines médicales.

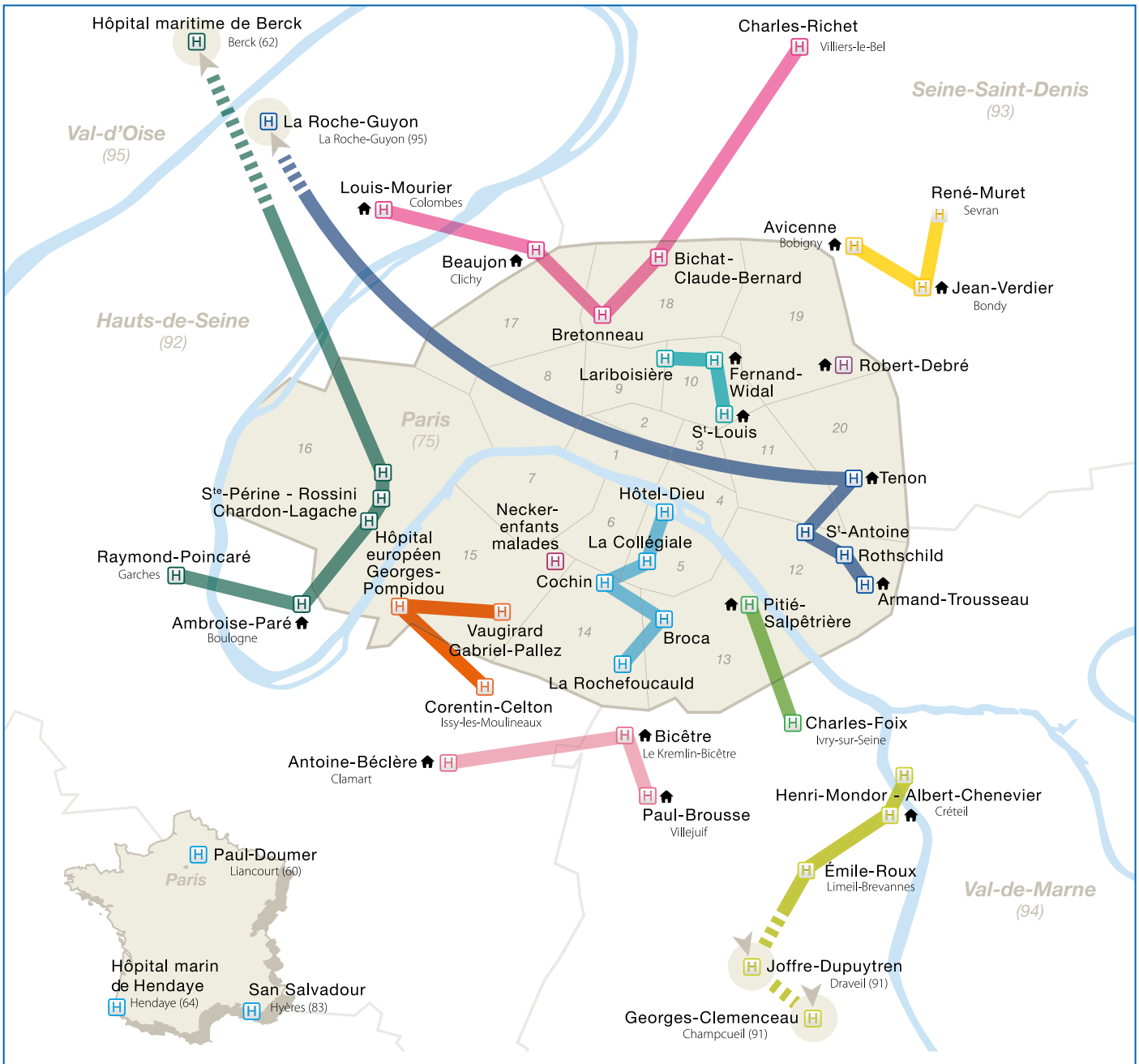

Les 12 groupes hospitaliers

www.aphp.fr